

**PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

**EN DATE DU 01 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 01 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2020

Etaient présents : M. BARTHE Frédéric, Mme BROUZES Elisabeth, M. CASEJUANE Yves, M. CASSAGNES Didier, M. DELOUVRIÉ Jean-Marc, M. LAVERGNE Ghislain, Mme LEMAIRE Isabelle, M. MARTY Jean, M. NAYROLLES Bruno, M. POUGET Christian, Mme SEGARD-MAYEUX Martine, M. VAYSSIÈRE Gilbert, M. VAYSSIÈRE Christian, Mme VERNHES Jeannine

Absent excusé :

Procuration :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. CASSAGNES Didier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

**1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Les membres du conseil municipal n'ont pas de remarque concernant le dernier compte-rendu de réunion du 07 septembre 2020. Ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

**2-BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture faisant état de remarques relatives au provisionnement du risque de la procédure en cours avec la Communauté de Communes.

M. le Maire, M. Yves CASEJUANE et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ont rencontré Mme LUGRAND, secrétaire Générale Préfecture de l'Aveyron à la DDFIP de Rodez le vendredi 11 septembre 2020.

Suite à cette réunion M. le Maire propose de voter la décision modificative ci-après.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide de revoir à la baisse certaines prévisions en fonctionnement et de provisionner 90% du risque au lieu de 85%. Ceci a pour conséquence de supprimer le virement à la section d'investissement. Un emprunt devra donc être inscrit pour équilibrer cette section.

Certains ajustements doivent être faits également notamment :

-imputation en investissement de cette provision

-ajustement du FPIC

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>334 352.03 €</b>	<b>-1 250 375.63 €</b>	<b>1 252 375.63 €</b>	<b>336 352.03 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>334 352.03 €</b>	<b>-21 624.02 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>314 228.01 €</b>
60623/011	13 000.00 €	-1 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €
60632/011	5 500.00 €	0.00 €	500.00 €	6 000.00 €
60636/011	1 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
6135/011	1 800.00 €	-300.00 €	0.00 €	1 500.00 €
61521/011	3 500.00 €	-500.00 €	0.00 €	3 000.00 €
615221/011	10 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
615228/011	23 000.00 €	-1 214.02 €	0.00 €	21 785.98 €
615232/011	15 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
61551/011	4 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	5 000.00 €
617/011	500.00 €	-360.00 €	0.00 €	140.00 €
6231/011	500.00 €	-300.00 €	0.00 €	200.00 €
6232/011	20 000.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
6237/011	1 000.00 €	-150.00 €	0.00 €	850.00 €
6248/011	6 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
6261/011	2 300.00 €	-800.00 €	0.00 €	1 500.00 €
6281/011	5 700.00 €	-700.00 €	0.00 €	5 000.00 €
6282/011	800.00 €	-800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>250 999.34 €</b>	<b>-12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>238 999.34 €</b>
6218/012	2 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
64111/012	110 000.00 €	-7 000.00 €	0.00 €	103 000.00 €
64131/012	57 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	54 000.00 €
<b>014 Atténuations de produits</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>43 000.00 €</b>
739223/014	30 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €	43 000.00 €
<b>023 Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>94 000.00 €</b>	<b>-94 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
023/023	94 000.00 €	-94 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>042 Opérations d'ordre entre section</b>	<b>6 006.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 188 000.00 €</b>	<b>1 194 006.00 €</b>
6875/042	0.00 €	0.00 €	1 188 000.00 €	1 188 000.00 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	<b>144 254.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 875.63 €</b>	<b>194 129.63 €</b>
6531/65	33 000.00 €	0.00 €	1 500.00 €	34 500.00 €
6533/65	1 500.00 €	0.00 €	500.00 €	2 000.00 €
6534/65	5 500.00 €	0.00 €	500.00 €	6 000.00 €
657358/65	1 500.00 €	0.00 €	500.00 €	2 000.00 €
657384/65	7 200.00 €	0.00 €	45 575.63 €	52 775.63 €
657387/65	28 591.00 €	0.00 €	1 300.00 €	29 891.00 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>2 051.61 €</b>	<b>-751.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>
6718/67	1 051.61 €	-551.61 €	0.00 €	500.00 €
673/67	1 000.00 €	-200.00 €	0.00 €	800.00 €
<b>68 Dotations aux provisions</b>	<b>1 122 000.00 €</b>	<b>-1 122 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
6815/68	1 122 000.00 €	-1 122 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>32 700.00 €</b>	<b>-1 079.36 €</b>	<b>3 079.36 €</b>	<b>34 700.00 €</b>
<b>70 Produits des services</b>	<b>32 700.00 €</b>	<b>-1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 700.00 €</b>
7067/70	14 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>131 164.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 147.66 €</b>	<b>132 312.32 €</b>
7488/74	147.66 €	0.00 €	1 147.66 €	1 295.32 €
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>3 770.30 €</b>	<b>-79.36 €</b>	<b>1 931.70 €</b>	<b>5 622.64 €</b>
7718/77	770.30 €	0.00 €	1 931.70 €	2 702.00 €
773/77	1 000.00 €	-79.36 €	0.00 €	920.64 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	<b>611 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>611 300.00 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	<b>611 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>611 300.00 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 992 000.00 €</b>	<b>-1 250 375.63 €</b>	<b>1 252 375.63 €</b>	<b>1 994 000.00 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>1 992 000.00 €</b>	<b>-1 079.36 €</b>	<b>3 079.36 €</b>	<b>1 994 000.00 €</b>

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

### **3-CESSION BATIMENT DE LA ZA AU COUVREUR**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la première délibération concernant la cession du bâtiment à la ZA à M. Vigier Lionel, faite en date du 10/09/2018 avait été établie à partir des prix devis. Il s'avère qu'après réalisation, le coût réel est à la baisse, une deuxième délibération est donc à faire selon le prix final.

La signature doit avoir lieu chez le notaire fin 2020 pour une mise en application au 1er janvier 2021. A savoir, 156 échéances sur 13 ans.

M. le Maire propose donc de céder sous forme de vente à terme le bâtiment de stockage en cours de construction sur les parcelles J737 et J738 à Sangayrac. Dans ce cas, l'acquéreur est propriétaire le jour de la signature de l'acte. Il versera le prix de vente plus tard sous forme fractionnée selon des modalités pré-définies dans l'acte (montant et périodicité).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de céder les parcelles J737 et J738 et le bâtiment sous forme de vente à terme à M. VIGIER Lionel, au prix payable à terme de 95 557,37 euros HT soit 114 668,84 euros TTC en 156 échéances mensuelles de 612,55 euros HT soit 735,06 euros TTC

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

D'autre part La parcelle GIBELIN est en attente de vente depuis 2018. Une délibération avait été faite pour permettre l'installation, mais la vente du terrain n'est pas encore effective. Il avait été convenu d'un prix de vente à 1,5 euros/m<sup>2</sup>.

### **4-TARIFS CAMPING 2021**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de définir les tarifs du camping pour la saison 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2021 selon le tableau ci-après :

**Ouverture du camping** : 3 avril 2021 au 25 septembre 2021

**Périodes tarifaires** :

	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>
Basse	3 avril 2021	19 juin 2021
Moyenne	19 juin 2021	10 juillet 2021
Haute	10 juillet 2021	21 août 2021
Moyenne	21 août 2021	4 septembre 2021
Basse	4 septembre 2021	25 septembre 2021

**Taxe de séjour** : la taxe de séjour est fixée par la Communauté de Communes pour les personnes de plus de 18 ans.

Il pourra être appliqué des réductions de 10% et plus sur les séjours pour des promotions de dernière minute.

**Emplacements de camping :**

**Prix par Jour TTC**

Emplacement 1 ou 2 personnes :

Basse et moyenne saison:	11,50 €
Haute saison	14,50 €
Par personne supplémentaire (+de 12 ans) :	4,00 €
Par enfant de 5 à 12 ans inclus	2,00 €
Enfants jusqu'à 4 ans inclus	gratuit
Electricité	3,00 €
Douche pour personnes extérieures au camping	5,00 € l'unité
Location de drap (1 paire)	10,00 € la paire
Location de serviette de bains et de toilette	5,00 € la pièce
Location kit bébé (1 lit, 1 chaise haute, 1 baignoire)	15,00 € forfait séjour
Location du lit seul	7,00 € forfait séjour
Location chaise haute seule	7,00 € forfait séjour
Jetons lave linge + dose lessive	3,50 € l'unité
Animal (pour les chalets et mobil-homes)	15,00 € forfait séjour
Caution nettoyage chalets et mobil-homes	50,00 € par séjour
Caution location chalets et mobil-home	150,00 € par séjour
Revente de pain & viennoiseries	Prix coûtant (justif facture)

**Chalets**

<b>Basse Saison du 03/04 au 19/06 et du 04/09 au 25/09</b>			
Chalets	Nuitée	Semaine	14j et + (-10%)
Forfait 4 p	39,00 €	218,00 €	392,00 €
Forfait 5p	43,00 €	233,00 €	419,00 €
Forfait 6p	46,00 €	248,00 €	446,00 €
<b>Moyenne Saison du 19/06 au 10/07 et du 21/08 au 04/09</b>			
Chalets	Nuitée	Semaine	14j et + (-10%)
Forfait 4 p	57,00 €	295,00 €	531,00 €
Forfait 5p	62,00 €	310,00 €	558,00 €
Forfait 6p	67,00 €	345,00 €	621,00 €
<b>Haute Saison du 10/07 au 21/08</b>			

Chalets	Nuitée	Semaine	14j et + (-10%)
Forfait 4 p	81,00 €	457,00 €	822,00 €
Forfait 5p	86,00 €	477,00 €	859,00 €
Forfait 6p	91,00 €	497,00 €	895,00 €

### **Mobil Homes**

En Euros TTC	Tarifs nuits	Séjour 7j	Séjour 14j et +	
			Montant	Réduction 10%
<b>Mobil-Home 4 personnes</b>				
<b>Basse</b>	36	202	404	363
<b>Moyenne</b>	51	277	554	498
<b>Haute</b>	71	410	820	738
<b>Mobil-Home 6 personnes</b>				
<b>Basse</b>	39	225	450	405
<b>Moyenne</b>	56	303	606	454
<b>Haute</b>	82	473	946	851

-Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande si le wifi a fonctionne bien sur le camping maintenant. M. CAGNAC Christian lui répond par l'affirmative.

-Mme Jeannine VERNHES demande si le tarif « animal » est à la journée ? Non, le tarif est au séjour, il faudra être vigilant sur les intitulés pour les tarifs saison 2021.

-Mme Isabelle LEMAIRE demande de combien était la taxe de séjour pour la saison 2020 et comment le tarif est fixé. Le tarif était de 0,20 cts pour les + de 18 ans. Ce tarif est voté par la Communauté de Communes.

-M. Jean MARTY demande si la taxe de séjour est la même dans tous les campings. Non, elle est fixée selon la classification du camping.

### **5-SUBVENTION PARC VTT COLLEGE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sportive du collège de la Viadène renouvelle son parc de VTT. Pour équilibrer son budget l'association a besoin d'une subvention de 1700euros.

Une première subvention de 300 euros leur a déjà été versée suite à la délibération en date du 28/07/2020.

Où cet exposé,

Vu l'intérêt majeur de l'association sportive pour l'attractivité de la section Sportive du collège,

Vu l'annulation du Concours de la Race Aubrac qui entraîne automatiquement l'annulation de la subvention de 2 200 euros qui lui était allouée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1700 euros à l'Association Sportive du Collège de la Viadène.

## **6-POUVOIRS DE POLICE**

Concernant le transfert des pouvoirs de police, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce qui suit :

- La police spéciale de la réglementation de l'assainissement
  - Concernant l'assainissement collectif, le pouvoir reste à la commune
  - Concernant l'assainissement privé, le pouvoir est transféré à la CC ACV
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
  - Le pouvoir reste à la commune
- La police de la circulation et du stationnement
  - Le pouvoir reste à la commune
- La police spéciale en matière de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
  - Pouvoir transféré à la CC ACV
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
  - Le pouvoir reste à la commune
- La police de l'habitat
  - Le pouvoir reste à la commune

## **7-MAISON À CÔTÉ DE LA BOULANGERIE**

Le cabinet DRUOT IMMOBILIER à Rodez a pris contact avec M. le Maire pour lui faire part du projet d'achat de la maison à côté de la boulangerie, parcelle AB 81.

Le prix du bâtiment seul est de 22 000 euros.

La municipalité est intéressée par l'achat du bâtiment uniquement afin de pouvoir valoriser le commerce avec une boulangerie de plain-pied.

Les travaux seraient possible sans trop de difficultés car anciennement il s'agissait de la même bâtisse.

Après un tour de table, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'achat du bâtiment pour un montant de 22 000 euros.

M. le Maire va prendre contact avec DRUOT IMMOBILIER pour leur signifier les intentions de la municipalité. Un plan de financement est à établir.

## **8-RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEYRON INGENIERIE**

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation	

illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit
---	---------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
  - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

## **9-CHEMIN COMMUNAL DU BOUIS**

Une demande a été adressée par M. PIAN à la commune concernant le chemin d'accès qui mène à son habitation du BOUIS. Suite aux travaux de rénovation du corps de ferme, il souhaite que la commune remette en état le chemin d'accès qui est communal.

M. PIAN a fait établir un devis par l'Entreprise SOULENQ pour un montant de 9 000 euros TTC, avec possibilité d'effectuer les travaux dès le mois d'octobre 2020.



M. PIAN propose à la commune de prendre à sa charge 50% du montant des travaux et de suivre le chantier afin que la mise en œuvre se fasse au plus vite.

M. Christian VAYSSIÈRE rappelle que M. PIAN a fait appel à des entreprises locales pour la rénovation du BOUIS. Il a fait travailler beaucoup d'artisans locaux.

M. Bruno NAYROLLES précise qu'il s'agit d'un chemin communal donc les travaux incombent à la commune donc : soit les travaux sont faits cette année et la commune gagne 50% du montant des travaux, soit on refuse son offre et les travaux sont faits l'année prochaine et la commune aura la totalité du montant à sa charge.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au financement à hauteur de 50% des travaux de remise en état du chemin communal du BOUIS, à savoir 4 500 euros TTC.

M. le Maire va contacter M. PIAN afin de lui faire part de la décision du Conseil Municipal.

## **10-QUESTIONS DIVERSES**

### **-GROUPAMA CONTRAT ASSURANCE**

Le contrat d'assurance Villasur de chez Groupama, comprenant les bâtiments, les véhicules et la responsabilité civil de la commune arrive à son échéance en décembre 2020.

La souscription à ce contrat s'élève actuellement à 20 000 euros par an. Il est proposé une mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat.

M. Bruno NAYROLLES n'est pas d'accord avec cette mise en concurrence car GROUPAMA a un bureau et une permanence sur Saint-Amans-des-Côts. Il souhaiterait plutôt pour négocier une révision des termes du contrat.

M. Jean-Marc DELOUVRIÉ et M. Yves CASEJUANE ne sont pas d'accord et rappellent qu'une mise en concurrence s'impose dès le 1er euro.

M. le Maire annonce que d'ici 5/6 ans, la permanence risque de fermer sur Saint-Amans-des-Côts. Une demande de locaux a déjà faite auprès de la commune. M. le Maire aimerait créer une Maison France Services.

### **-ETAT DES LIEUX LOGEMENTS ET SALLE DES FETES**

M. le Maire n'a plus le temps de s'occuper des états des lieux, il demande si 1 ou 2 personnes au sein des membres du Conseil Municipal peuvent s'en occuper.

M. Bruno NAYROLLES se propose pour les états des lieux de la Salle des Fêtes.

M. Ghislain LAVERGNE et M. Didier CASSAGNES se proposent pour les états des lieux des logements locatifs.

### **-EXPULSION BECKAND**

La Mairie a reçu l'ordre d'expulsion pour les Beckand. L'huissier attend l'ordre de la Préfecture. L'expulsion doit être lancée avant la trêve hivernale, à savoir le 1er novembre.

## **-COMMANDE DE VEGETAUX**

M. Jean-Marc DELOUVRIÉ, en accord avec la commission « Aménagement du village », a fait la liste des plants souhaités par la commune. Cette liste a été envoyée et un retour est attendu vers la fin octobre.

## **-BOURG-CENTRE**

Emilien SOULENQ du PNR propose de rencontrer l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de leur exposer le projet « Bourg-Centre » initié par la Région. Cette réunion aura lieu le mardi 13 octobre 2020 à 20h30 à la salle de la Mairie.

M. Bruno NAYROLLES explique qu'il faut attendre que la Région lance une deuxième phase de projets « Bourg-Centre » car la première touche à sa fin. C'est un lourd travail qui prend environ 6 mois de réflexion donc il faut s'en occuper dès maintenant. Si la Région ne relance pas son action « Bourg-Centre », le travail aura été fait en vain, mais si elle la relance, la commune sera prête pour y participer. Le sujet avait été abordé en 2018, mais pas approfondi à ce moment-là.

M. Jean-Marc DELOUVRIÉ demande quel est le lien entre la classification « Bourg-Centre » et les projets.

M. Didier CASSAGNES demande s'il est possible de faire des projets communs entre plusieurs communes voisines.

M. Bruno NAYROLLES précise qu'il y a seulement 2 « Bourg-Centre » sur le territoire, à savoir Laguiole et Sainte-Geneviève-sur-Argence. Estaing a déposé un dossier qui est en cours d'instruction.

M. le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil que cette labellisation permettrait à la commune des aides et subventions plus importantes de la part des instances.

## **-CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire fait un compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

## **-PRÊT SALLE DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS**

Mme Elisabeth BROUZES demande quelles sont les consignes données par la municipalité aux associations qui occupent la Salle des Fêtes actuellement à cause des règles sanitaires imposées par l'Etat dans le cadre du COVID-19 ?

M. le Maire lui répond que seules les règles imposées par le protocole sanitaire sont à respecter. Il alerte également sur la consommation de chauffage et demande à Mme Elisabeth BROUZES de faire remonter aux associations ce point sensible sur la consommation d'énergie ; afin que chaque association respecte et soit vigilante à la consommation chauffage.

## **-FERMETURE BUREAU LA POSTE**

Le bureau de La Poste sera fermé le mardi 13 octobre après-midi, le mardi 27 octobre après-midi et le mardi 24 novembre après-midi pour formation.

**-INVITATION NOUVELLE PREFETE**

La nouvelle Préfète invite les Maires du territoire le vendredi 9 octobre 2020.

*A noter, prochaine réunion prévue le lundi 02 novembre 2020 à 20h30.*

**Fin de la séance à 22H45**

Le Maire,

CAGNAC Christian

Le Secrétaire

CASSAGNES Didier

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD- MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. DELOUVRIE	M. CASEJUANE	M. MARTY
M. G VAYSSIERE	M. C VAYSSIERE	Mme BROUZES	